

GARANTIE CHEPTEL

INDEMNE CAEV

Vous venez de faire votre statut sanitaire, et aucun animal n'est ressorti positif en CAEV...

IL SEMBLERAIT QU'IL N'Y AIT PAS DE CAEV DANS VOTRE TROUPEAU..

Savez -vous qu'il existe une garantie cheptel indemne de CAEV?

Une garantie Indemne de CAEV, pourquoi faire ?

- Valider que votre cheptel est réellement indemne de CAEV
- Protéger votre troupeau de l'introduction de ce pathogène
- Garantir la vente d'animaux indemnes de CAEV
- Contribuer à l'assainissement collectif de la filière caprine

Comment l'obtenir ?

- Avoir réalisé un statut sanitaire favorable
- Faire trois contrôles sérologiques de tous vos animaux de plus de 12 mois
- Contrôler toutes vos introductions
- Ne pas mélanger avec des ovins positifs en Visna Maedi

Comment la Maintenir ?

- Contrôle annuel sur totalité ou partie des femelles de plus de 12 mois (*en fonction de la taille du troupeau*)
- Contrôler les mâles reproducteurs et toutes introductions

Pour en savoir plus, contacter votre GDS



GDS
Auvergne
Rhône-Alpes

POINT MALADIE

Mieux vaut
prévenir que
guérir !

LE CAEV

Une Maladie incurable, sans
traitements

Le CAEV est un virus qui diminue le système immunitaire. Un animal contaminé le reste à vie. Une fois installé dans le troupeau, il est très difficile de s'en débarrasser.



Pourquoi se préoccuper du CAEV ?

Le CAEV se manifeste par :

- Des mammites, des déséquilibres de mamelles
- De l'arthrite (gros genoux)
- Un dépérissement chronique

Quelles sont les conséquences sur le troupeau?

- Jusqu'à 30% de production laitière en moins
- Augmentation du taux de réforme
- Mortalité importante
- Troupeau plus sensible aux autres maladies

Pour en savoir plus, contacter votre GDS



GDS
Auvergne
Rhône-Alpes

GARANTIE CHEPTEL

Nouveau Référentiel
Sorti en Mai 2021

INDEMNÉ CAEV

Consultable sur le site de
GDS France



*Entre en vigueur à partir du 1er
Octobre 2021*

VOUS ÊTES ACTUELLEMENT TITULAIRE DE LA GARANTIE
CAEV OU EN COURS D'ACQUISITION ?

Quelques changements sont à noter...

Concernant l'obtention :

- Avoir réalisé un statut sanitaire favorable
- Avoir fait 3 contrôles sérologiques annuels sur tous les animaux de + de 12 mois (femelles, mâles)
- Contrôler toutes les introductions de + de 6 mois



Concernant le Maintien ?

- Contrôle annuel sur totalité ou partie des femelles de + de 12 mois
 - >> Troupeau - de 100 chèvres = Totalité
 - >> Troupeau 100 à 200 chèvres = 100
 - >> Troupeau 200 chèvres et + = 150
- Contrôler les mâles reproducteurs et toutes introductions

Pour en savoir plus, contactez votre GDS